

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	<b>01</b>
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	<b>9 novembre 2023</b>
PAGES	Page 1 sur 10

OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

# CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

Numéro de révision	Description des changements	Date d'entrée en vigueur	Auteur	Approbateur
00	Création du document initial	8 décembre 2022	T. Robillard	Conseil d'administration
01	Mise à jour annuelle de la politique	9 novembre 2023	Y. Fushman	Conseil d'administration

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 2 sur 10

**OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE**

Notre Code de conduite professionnelle et d'éthique (« **Code** ») repose sur nos valeurs et clarifie les attentes d'ordre éthique, juridique et en matière de conformité à l'égard de tous les employés, agents, consultants et représentants de Northland Power Inc. (la « **Société** » ou « **Northland** ») et toutes ses sociétés affiliées (collectivement, les « **Représentants** » ou « **vous** »).

Le présent Code contient des informations relatives à nos normes ainsi qu'aux ressources qui nous aident à mener nos activités en conformité avec nos valeurs.

Vous êtes tenu(e) de :

- Lire, comprendre, prendre connaissance et vous conformer au présent Code et ses politiques connexes.
- Comprendre les réglementations juridiques, réglementaires et éthiques qui s'appliquent à vous et demander conseil au besoin.
- Dénoncer les comportements qui susceptibles de contrevenir au Code, aux autres politiques de Northland ou à la loi applicable.

### **Les valeurs de Northland**

- **Faire ce qui est bien** Nous agissons avec intégrité et respect pour assurer un avenir durable pour nos collaborateurs, nos communautés et notre planète.
- **Travailler en partenariat** Nous plaçons les besoins et priorités des équipes au-dessus des besoins individuels. Nous établissons des relations entre les fonctions et régions géographiques, et avec nos partenaires de projet, embrassant des perspectives divergentes pour prendre de meilleures décisions.
- **Prendre soin de nous-mêmes et les uns des autres** Nous assurons le respect des normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité, et sommes conscients de l'importance de l'équilibre et du bien-être.
- **Stimuler la performance** Nous honorons nos engagements, en assumant la responsabilité de nos actions et de nos résultats.
- **Saisir des opportunités** Nous faisons notre travail avec passion. Nous faisons preuve de créativité et nous nous efforçons constamment d'évoluer, de croître et apportons de la valeur ajoutée pour l'entreprise.

### **Conflits d'intérêts**

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts privés d'une personne placée à un poste de confiance sont contraires aux responsabilités liées à ce poste. Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez être conscient et éviter toute situation susceptible de porter atteinte ou de donner l'impression de porter atteinte à vos capacités à faire preuve d'équité et d'objectivité. Si vous pensez avoir un intérêt personnel

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 3 sur 10

**OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE**

susceptible de vous mettre dans une situation de conflit, vous devez le signaler immédiatement par écrit à votre supérieur hiérarchique.

Vous ne devez pas :

- profiter personnellement d'une opportunité commerciale découverte dans le cadre de vos fonctions ou de l'utilisation des ressources ou des informations de Northland;
- utiliser votre poste au sein de Northland ou les ressources ou informations de Northland à des fins personnelles;
- permettre que les ressources ou les informations de Northland soient utilisées dans le cadre d'activités illégales;
- faire concurrence à Northland pendant la durée de votre emploi chez Northland; ou
- prendre des mesures qui impliquent ou donnent l'impression d'un conflit d'intérêts.

### **Confidentialité des informations concernant Northland**

Toutes les informations concernant Northland et nos entreprises sont et doivent être traitées en toute confidentialité jusqu'à ce qu'elles soient divulguées au public par communiqué de presse ou qu'elles soient accessibles au public de façon générale.

Vous êtes tenu(e) de traiter en toute confidentialité toutes les informations exclusives et les secrets commerciaux concernant Northland, nos clients, nos fournisseurs et les potentielles opportunités commerciales. Vous ne pouvez en aucun cas divulguer des informations confidentielles, sauf si la loi l'exige ou sous réserve de l'approbation préalable du responsable concerné, à quiconque en dehors de Northland, y compris à la famille et aux amis. Cela s'applique même après que vous ayez quitté votre poste chez Northland. Vous ne pouvez pas non plus divulguer des informations confidentielles à vos collègues travaillant chez Northland, sauf s'ils ont besoin de les connaître dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Vous êtes responsable de la protection des informations confidentielles dont vous avez la garde contre le vol, la perte, l'accès non autorisé, la destruction ou l'utilisation abusive.

Vous ne devez pas transmettre à d'autres ni prendre pour votre propre usage ou bénéfice des informations non publiques acquises dans le cadre de votre travail, par exemple, conseiller à d'autres personnes d'acheter ou de vendre (ou acheter ou vendre pour votre propre compte) des actions de la Société ou d'autres titres, ressources ou biens/produits sur la base des informations que vous avez acquises.

Si vous disposez d'informations importantes (c'est-à-dire d'informations concernant les activités et les affaires de Northland qui ont ou pourraient raisonnablement avoir une incidence significative sur le prix du marché ou la valeur des actions de la Société ou qui sont susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable), vous êtes tenu(e) de vous conformer aux instructions de votre directeur en ce qui concerne leur protection, leur utilisation et leur divulgation, et de vous conformer aux conditions figurant dans la Politique relative à la divulgation et à la négociation de la Société.

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 4 sur 10

OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

### **Confidentialité des informations personnelles**

Northland collecte, traite et conserve les informations personnelles de personnes au sein et en dehors de l'organisation sur la base d'une autorisation légale d'agir ainsi et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'administration et la gestion efficaces et efficientes de nos activités. Les informations personnelles comprennent, entre autres, des informations personnelles, médicales et financières sensibles.

La collecte, le traitement, la conservation et l'utilisation des informations personnelles sont soumis aux exigences légales et réglementaires applicables. Dans le cadre de votre travail chez Northland, si vous avez accès à des informations personnelles, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour vous assurer que ces informations demeurent confidentielles et accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin. Vous êtes également tenu(e) de prendre toutes les mesures raisonnables pour conserver ces informations personnelles seulement aussi longtemps qu'il existe des besoins opérationnels spécifiques.

### **Médias sociaux**

Tel qu'utilisé dans le présent Code, le terme « médias sociaux » renvoie à tout média utilisé pour une interaction sociale web ou mobile. Les plates-formes de médias sociaux permettent aux personnes de créer et de partager avec d'autres personnes des contenus générés par les utilisateurs et autres contenus. Les exemples actuels de médias sociaux comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Les sites de réseautage social et les plates-formes de partage de contenus (*p. ex. Facebook, LinkedIn, X, YouTube, Instagram, Tik Tok*); et
- (b) Les forums en ligne (*p. ex. Reddit, blogs personnels et d'entreprise*).

Lorsque vous utilisez les médias sociaux, vous devez vous conformer à ce qui suit :

- **Professionalisme et respect** Gardez à l'esprit que les canaux de médias sociaux sont des forums publics et les lecteurs peuvent comprendre des partenaires commerciaux et de potentiels partenaires commerciaux, ainsi que d'autres représentants. Nous nous attendons à ce que vous restiez professionnel dans vos interactions et commentaires en ligne, que vous respectiez la diversité d'opinions et que vous meniez des discussions courtoises lors de vos interactions en ligne avec d'autres personnes. N'utilisez pas de langage injurieux et n'adoptez pas un comportement irrespectueux. Sachez que tout commentaire ou toute déclaration publié(e) susceptible d'être raisonnablement interprété(e) comme étant de nature menaçante, harcelante, intimidante, diffamatoire, obscène, exclusive ou calomnieuse peut être considéré(e) comme une violation du présent Code.
- **Publications personnelles** S'il est vrai que Northland vous encourage à exprimer votre singularité, vous ne pouvez pas supposer que les personnes qui lisent vos publications sur les plates-formes de médias sociaux feront une distinction claire entre vous en tant qu'individu et vous en tant que représentant de Northland (cela est particulièrement vrai pour les plates-formes de médias sociaux).

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 5 sur 10

OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

telles que LinkedIn). Par conséquent, si vous faites des publications concernant des événements actuels, la politique ou des opinions personnelles dans un forum sur les médias sociaux, vous êtes tenu(e) d'inclure la clause de non-responsabilité suivante dans votre publication : « Les points de vue et opinions exprimés ici sont personnels et ne reflètent pas forcément les points de vue de mon employeur ».

- **Publications liées à l'entreprise** Si la publication provient d'un Représentant de Northland ou concerne Northland, les secteurs d'activité dans lesquels Northland opère ou vos responsabilités professionnelles dans un forum sur les médias sociaux, les lecteurs peuvent raisonnablement penser que vous vous exprimez au nom de Northland. Une telle publication doit par conséquent cadrer avec les prises de position publiques de Northland. S'il existe des raisons de penser que Northland n'approuverait pas une opinion ou un point de vue, vous êtes tenu(e) d'inclure la clause de non-responsabilité suivante dans votre publication : « Les points de vue et opinions exprimés ici sont personnels et ne reflètent pas forcément les points de vue de mon employeur ». En aucun cas, cependant, vous n'êtes autorisé(e) à publier des commentaires ou des documents susceptibles de compromettre la réputation de Northland, y compris faire des commentaires désobligeants au sujet de la Société, nos services, la direction, les partenaires, les clients ou d'autres Représentants. En cas de doute, consultez tout d'abord un membre de notre équipe de Northland chargée de la communication ou de la relation avec les investisseurs au niveau global.
- **Confidentialité** Vous êtes certes autorisé(e) à republier des informations publiques officielles concernant Northland sur vos comptes personnels sur les médias sociaux, mais la diffusion via les médias sociaux d'informations sensibles, confidentielles et/ou exclusives relatives à la Société, ses clients ou toute personne ou entité affiliée est strictement interdite. Cela comprend des informations qui n'ont pas été divulguées à l'extérieur sur nos canaux d'entreprise. En cas de doute concernant le caractère confidentiel de certaines informations, veuillez vous adresser à un membre de l'équipe de Northland chargée de la communication ou de la relation avec les investisseurs au niveau global. (Veuillez consulter la partie *Confidentialité des informations concernant Northland* ci-dessus).
- **Conformité.** Toutes les publications faites sur les médias sociaux doivent respecter les principes énoncés dans le présent Code, la **Politique relative à la divulgation et à la négociation** de Northland et la loi applicable. Veuillez signaler immédiatement à l'équipe de Northland chargée de la communication au niveau global toute information trouvée sur les médias sociaux jugée inexacte, trompeuse ou susceptible de porter atteinte à la réputation de Northland.

### Traitement équitable et cadeaux

Vous ne devez en aucun cas, que ce soit de façon directe ou indirecte, proposer ou accepter des cadeaux, pots-de-vin ou autres paiements similaires, ni promettre ou accepter tout autre avantage, cadeau ou toute autre faveur indue dans le but d'influencer ou d'être influencé par un client, un fournisseur, un fonctionnaire ou toute autre personne. Veuillez consulter la **Politique de lutte contre la corruption** de Northland pour en savoir davantage sur le sujet.

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 6 sur 10

OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

### **Dons et parrainages**

Northland cherche à soutenir les communautés et régions où nous sommes présents et à créer, grâce à nos investissements, des impacts positifs pour la planète et ses habitants. Vous pouvez également soutenir ce travail par des dons en espèces et en nature et par des parrainages d'organismes de bienfaisance enregistrés, d'organisations communautaires et locales, pourvu que vous le fassiez conformément à la Politique de lutte contre la corruption de Northland. Vous ne devez en aucun cas fournir des contributions en espèces directement à des personnes et/ou satisfaire des intérêts politiques personnels. Vous êtes tenu(e) de vous conformer à la Politique d'investissement communautaire de Northland.

### **Santé et Sécurité**

Chez Northland, la santé et la sécurité représentent une valeur fondamentale et un élément essentiel concernant la façon dont nous menons nos activités. Vous avez la responsabilité de créer, promouvoir et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour nos employés, nos entrepreneurs et autres parties prenantes susceptibles d'être affectées par nos activités, et de signaler toute éventuelle situation dangereuse nuisant à la santé et/ou au bien-être des employés, entrepreneurs et parties prenantes. Vous êtes tenu(e) de vous conformer à notre Politique globale en matière de santé et de sécurité.

### **Consommation d'alcool et de substances**

Northland ne tolère pas la consommation de drogues, d'alcool ou d'autres substances chimiques susceptibles de nuire à la performance d'un Représentant et/ou de mettre en danger la sécurité d'autres personnes pendant les heures de travail ou physiquement présentes dans nos bureaux et sur nos sites. Les effets incapacitants comprennent une incapacité grave, les séquelles et les symptômes de sevrage liés à la consommation d'alcool et de drogues. Si vos facultés sont affaiblies pour une raison quelconque, notamment par l'alcool et d'autres substances affaiblissantes dont les substances illicites, vous ne serez ni autorisé(e) à entrer dans les locaux d'un site Northland ni autorisé(e) à y rester.

Northland ne tolère pas la consommation de substances qui entraînent une altération représentant des risques en matière de santé et de sécurité pour vous, une autre personne et/ou le fonctionnement sûr de l'équipement de l'usine.

Northland admet que la toxicomanie est une maladie traitable et qu'une intervention rapide augmente considérablement la probabilité d'un rétablissement durable. En définitive, les personnes doivent assumer la responsabilité de leur toxicomanie. Northland s'engage à apporter de l'assistance et un soutien à tous ses Représentants. Nous encourageons tout Représentant qui croit avoir une dépendance aux substances ou un problème d'alcool ou de drogue naissant à demander conseil et recevoir un traitement. Les Représentants qui déclarent leurs troubles de toxicomanie à un responsable de Northland conformément au présent Code seront soutenus dans leurs efforts de rétablissement et recevront un logement raisonnable, jusqu'au point de préjudice injustifié, si le Représentant a un besoin de logement.

Si un employé prend un médicament présentant un potentiel effet secondaire dangereux (notamment une altération), il est tenu de le signaler à son supérieur hiérarchique ou au service des Ressources humaines,

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 7 sur 10

**OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE**

et de demander un logement avant d'apporter ce médicament sur le lieu de travail et/ou avant de se présenter sur le lieu de travail sous l'influence de ce médicament. Dès lors qu'il en sera informé, le service des Ressources humaines travaillera en collaboration avec l'employé pour déterminer si la présence ou la prise du médicament peut être prise en compte dans les limites des obligations de Northland en vertu de la législation applicable en matière de santé et de sécurité et des droits de l'homme.

### **Droits de l'homme, violence et harcèlement**

Northland tient compte et respecte les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes et droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les droits et la dignité de tous les employés, consultants et parties prenantes. Toute personne mérite d'être traitée de manière équitable, avec courtoisie et respect.

Northland reconnaît que chaque Représentant a le droit de travailler dans un environnement libre de tout type de harcèlement, de toute discrimination et/ou violence, et de voir sa dignité et sa valeur reconnues par la mise en place de l'égalité des droits et des chances sans discrimination. Toute forme de violence et de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement physique, verbal et sexuel, est strictement interdite chez Northland. Vous devez vous abstenir de tout acte de discrimination et de harcèlement à l'encontre d'autres personnes. Ces actes constituent un comportement inacceptable et seront soumis à une mesure corrective.

En conformité avec les droits du travail et les droits de l'homme au niveau mondial, Northland n'accepte ni ne tolère le travail des enfants ou le travail forcé dans toutes nos installations, tous nos lieux d'activité ou ceux de nos partenaires.

Vous avez le droit à un salaire équitable égal ou supérieur au salaire minimum statutaire et à des heures de travail acceptables. En conformité avec l'OIT, Northland reconnaît les droits de ses employés de participer à des négociations collectives.

Vous devez porter à notre attention toute préoccupation liée aux droits des personnes par le biais de nos canaux locaux de communication ou en suivant le processus énoncé dans la Politique de signalement de Northland. Nous sommes déterminés à mener un dialogue actif avec nos parties prenantes et partenaires commerciaux sur ces sujets et créerons des opportunités pour des sessions de formation et d'éducation, le cas échéant.

Nous sommes engagés à effectuer des évaluations régulières de nos activités afin d'assurer une gestion adéquate des risques et l'identification de violations des droits de l'homme. Nous sommes également engagés à effectuer un suivi et à rendre compte de notre performance par le biais de notre rapport annuel sur le développement durable.

### **Diversité, inclusion et intégration**

Northland s'engage à favoriser un environnement d'intégration et d'autonomisation afin que chacun se sente respecté et valorisé. Il vous incombe de veiller à ce que vos actions soient inclusives et bien accueillies par tous. Vous devez traiter tous les autres Représentants et toutes les autres personnes avec qui vous

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 8 sur 10

**OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE**

faites affaire avec dignité et respect, et vous conformer aux obligations légales applicables qui interdisent la discrimination ou le harcèlement.

### **Gestion environnementale**

Northland s'engage en faveur de la protection de l'environnement. Il incombe à nos Représentants de gérer de façon responsable tous les aspects de nos opérations, de se conformer à la législation applicable en matière d'environnement et de s'efforcer de protéger l'environnement et de réduire au minimum les impacts sur l'environnement.

Vous êtes tenu(e) de signaler immédiatement toute situation potentiellement dangereuse à votre supérieur hiérarchique et de vous conformer à notre Politique environnementale globale.

### **Rapports financiers et non financiers; intégrité financière**

Nous nous engageons à fournir des rapports fiables, complets et justes de nos résultats financiers et non financiers, conformément aux lois applicables et aux meilleures pratiques du secteur, et ce, tel qu'énoncé dans notre Politique relative à la divulgation et à la négociation. Le Comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») du Conseil d'administration de Northland est tenu de mettre en œuvre des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes; y compris les représailles reçues par la Société ou ses sociétés affiliées concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les audits, ainsi que le dépôt confidentiel et anonyme de préoccupations par les Représentants de la Société ou de ses sociétés affiliées concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit. L'intégrité des informations financières de la Société est d'une importance capitale pour le Comité d'audit et le Conseil d'administration. Il incombe à chaque Représentant de s'assurer que toute information divulguée concernant Northland constitue une représentation équitable.

Voici quelques exemples de plaintes visées par le présent Code :

- manipulation de tout dossier ou document de la Société relatif à la comptabilité ou aux audits (de tout format, y compris les dossiers électroniques comme les courriels) ou la destruction de tout dossier ou document de la Société relatif à la comptabilité ou aux audits (sauf en cas d'autorisation ou d'exigence conformément aux politiques ou aux directives de conservation de dossiers qui peuvent être adoptées pas la Société de temps à autre);
- exécution de fraude ou d'erreurs intentionnelles dans la préparation, l'évaluation, la révision ou l'audit de tout état financier de la Société;
- exécution de fraude ou d'erreurs intentionnelles dans l'enregistrement et la conservation des dossiers financiers de la Société (par exemple, surévaluer les rapports de dépenses, falsifier les feuilles de temps, préparer des factures erronées, présenter des comptes de stocks inexacts ou effectuer une classification des dépenses trompeuse);
- omission, en tout ou en partie, de se conformer aux contrôles comptables internes (par exemple, contourner le processus de vérification de la conformité interne);

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2023
PAGES	Page 9 sur 10

OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

- fausses déclarations ou omissions relatives à de l'information contenue dans les dossiers financiers, les rapports financiers ou les rapports d'audit de la Société;
- tout acte visant à induire en erreur, tromper, manipuler, contraindre ou influencer de façon frauduleuse tout auditeur interne ou externe de la Société relativement à la préparation, l'examen, l'audit ou la révision de tout état financier ou tout autre dossier de la Société;
- préoccupations quant à l'indépendance d'un auditeur; et
- représailles ou vengeance contre un individu qui a déposé une plainte.

Vous êtes invité(e) à soumettre en toute bonne foi vos préoccupations et vos plaintes concernant l'exactitude et l'intégrité de la comptabilité, de l'audit et des rapports financiers de la Société, sans crainte de représailles de quelque nature que ce soit. Si vous avez des préoccupations concernant la comptabilité, l'audit, les contrôles internes ou les informations financières que vous considérez comme douteuses, incorrectes, trompeuses ou frauduleuses, vous êtes invité(e) à nous faire part de ces informations, plaintes ou préoccupations, sans tenir compte du poste de la ou des personnes responsables de l'objet de votre plainte ou préoccupation.

### **Conformité aux lois, règles et règlements et au présent Code**

Vous êtes tenu(e) de comprendre les politiques, lois, règles et règlements qui concernent ou sont applicables à votre poste précis chez Northland. Si vous n'êtes pas sûr(e) de l'effet qu'une politique, une loi, une règle ou un règlement particulier pourrait avoir sur vous, ou de la façon dont cela pourrait vous affecter, veuillez demander conseil à votre supérieur hiérarchique.

Le présent Code est publié sur nos sites Internet externes et internes. Les Représentants de Northland sont tenus de respecter les conditions du présent Code et ses politiques connexes, tels que modifiés de temps à autre. Les nouveaux Représentants sont également informés du présent Code et sont invités à signer une déclaration pour confirmer qu'ils ont lu, compris le présent Code et ses politiques connexes, tels que modifiés, et s'y conformeront, comme préalable à leur embauche. Les Représentants tiers retenus pour effectuer un travail ou représenter les intérêts de Northland peuvent également être invités à se conformer aux conditions du présent Code et à toute autre politique d'entreprise applicable à leur travail.

Toute violation du présent Code peut donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

### **Signalement des infractions au Code**

Si vous croyez avoir contrevenu au Code, si vous savez ou soupçonnez que quelqu'un d'autre l'a enfreint ou si vous avez des préoccupations concernant toute question en matière de comptabilité ou d'audit, des situations dans lesquelles vous estimez subir des pressions pour enfreindre la loi ou vos responsabilités éthiques, ou tout autre manquement à l'éthique commerciale ou aux exigences légales ou réglementaires, vous devez le signaler immédiatement. Veuillez consulter la **Politique de signalement de Northland** pour connaître les procédures de signalement, y compris les différents canaux disponibles pour un signalement.



**POLITIQUE**

ID DU DOCUMENT	A-001
NUMÉRO DE RÉVISION	<b>01</b>
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	<b>9 novembre 2023</b>
PAGES	Page 10 sur 10

**OBJET : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE**

Il est interdit d'exercer des représailles, des vengeances ou des mesures disciplinaires à l'encontre des Représentants ayant signalé de bonne foi une violation présumée du présent Code. Toutefois, toute allégation fautive, malicieuse ou malveillante relative à une violation du présent Code constituera, en soi, une violation du présent Code.

Le présent Code est réexaminé sur une base annuelle.

Confirmé par le Conseil d'administration le 9 novembre 2023.